

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 7 février 2023.

Il propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 12 janvier 2023
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 13 décembre 2022

II. FINANCES

- Autorisation de programme n°6 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et révision du Règlement Local de Publicité – Mise à jour n°5 et Clôture
- Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°6
- Autorisation de programme n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°2
- Autorisation de programme n°10 – Réhabilitation et extension de l'École élémentaire de La Roche – Mise à jour n°1
- Tarifs des services municipaux 2023
- Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2023
- Taux d'imposition 2023 : vote des taxes locales (TFPB- TFPNB-THRS)
- Budget communal 2023 – Reprise anticipée des résultats 2022
- Attribution de subventions aux associations – Année 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°1
- Travaux de construction d'un pôle sportif – Dojo et salle multi-activités – Avenant n°3 – lot n°2 – bâtiment – Entreprise MATHIS

III. CULTURE

- Demande de subvention dans le cadre du soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) – Dépôt du dossier
- Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel 2023 (AIC) – Dépôt du dossier

IV. SOLIDARITÉ

- Don à la Fondation de France dans le cadre du soutien aux peuples turc et syrien victimes du tremblement de terre du 6 février 2023

V. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Comité Consultatif des Aînés : modification

VI. URBANISME

- Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune
- Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1 : ouverture à l'urbanisation de la zone AU– rue du Gay Pigeon

VII. INFORMATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

- **Délibération n°CM23/017/2023** : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 12 janvier 2023

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 12 janvier 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
02/2023	19/01/2023	Cofraneth LFC	Signature d'un contrat de nettoyage des vitres – Société Cofraneth LFC – Année 2023	4 374.38 € TTC / an
03/2023	19/01/2023	La Francilienne de Télésurveillance	Signature d'un contrat de télésurveillance – Société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance) – Année 2023	446.40 € TTC / an
04/2023	30/01/2023	-	Régie Mixte Mairie – Modification des comptes de dépenses suite au passage à la M57	-
05/2023	30/01/2023	-	Régie Accueil de loisirs – Modification des comptes de dépenses suite au passage à la M57	-
06/2023	02/02/2023	Entreprise MATHIS	Pôle sportif – Lot n°2 Bâtiment – Avenant n°2	7 221.60 € TTC
07/2023	07/02/2023	Association « Impact Défense Training »	Signature d'un bon de commande pour une formation 1 ^{ère} FE BTPI pour un agent de la police municipale / Association « Impact Défense Training » / Le 17/02/2023	90 € TTC
08/2023	08/02/2023	ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres »	Signature d'une revalorisation de contrat pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'E.S.A.T - Année 2023	22 950,00 € TTC

09/2023	14/02/2023	Société KOESIO Centre Est (ex ESUS)	Signature d'un contrat de location de photocopieurs et maintenance annulant et remplaçant les contrats initiaux – Société KOESIO (ex ESUS) – Années 2023 à 2028	5935.20 € TTC par trimestre
10/2023	14/02/2023	Association « La Commanderie d'Arville »	Signature d'une convention d'utilisation d'un centre d'hébergement Association Commanderie d'Arville (41) – Séjour été ALSH 2023	5 799 € TTC
11/2023	17/02/2023	Société RSW.net SAS	Signature d'un contrat d'abonnement de services / Système « optimiseur d'énergie » / Société RSW.net SAS / Cuisine centrale	1 100 € HT / an
12/2023	20/02/2023	Société « AQUARELLE »	Contrat d'entretien/maintenance multimarques des aires de jeux collectives pour l'année 2023	3 264€ TTC
13/2023	13/03/2023	SFR Business	Signature d'un bon de commande pour la migration de 2 forfaits de lignes mobiles et le renouvellement des portables associés - « Direction ALSH » – SFR Business	Forfaits : 84 € TTC / mois Portables : 309.60 € TTC
14/2023	13/03/2023	SFR Business	Signature d'un bon de commande pour l'ouverture d'une ligne mobile avec forfait et l'achat d'un portable associé – « Référent périscolaire » – SFR Business	Forfait : 26.40 €/ mois Portable : 106.80 €
15/2023	02/03/2023	Vorgers & Associés SARL	Signature d'un contrat de cession de spectacle / Déambulation du 28/05/2023 / Pentecôte Folie's / Vorgers & Associés SARL	1 686.94 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

• **Délibération n°CM23/018/2023 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 13 décembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612210074	AI40-173/4 Rue du Gay Pigeon	360000 € dont 7677 € de mobiliier	NON
914612210075	AB 224-225 /45 Grande Rue	940 000 €	NON
914612210076	D777/81 Route de Limours	140 000 €	NON

914612210077	AB483/10 Grande Rue	20 000 €	NON
914612310001	AN 14/26 B Rue de la Mairie	210 000 €	NON
914612310002	AM 268/12 Rue du Moulin	160 000 €	NON
914612310003	AM 184-272/105 Rue de la République	470 000 €	NON
914612310004	AB 72-364/23 Grande Rue	120 000 €	NON
914612310005	Echange AM 258/2 A Rue de la Grosse Haie-AM261/Rue de la Grosse Haie	152 500 €	NON
914612310006	AP42-45-122 lot B/18 Rue Cerfeuille	198 000 €	NON
914612310007	AB72-364-71/23 Grande Rue	310 000 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
14	NO 9122129201	AR111-112/De la Croix du Siège	155 000 €	NON
1	NO 9123009801	AE 349/ Rue du Vieux Chemin	4 000 €	NON
2	NO 9123010901	G 186-201-210-A16/ Les Peignes et Pièces du Dessous de la Remise	31 806 €	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

II. FINANCES

- **Délibération n°CM23/019/2023 : Autorisation de programme n°6 – Révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité – Mise à jour n°5 et Clôture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération du 22/03/2022,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n°014/2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ollainville en parallèle de la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°015/2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°32/042/2018 du 29 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une AP/CP n°6 portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité,

Vu les délibérations n°39/041/2019 du 26 mars 2019, n°46/021/2020 du 3 mars 2020, n°07/005/2021 du 9 février 2021 et n° CM 16/031/2022 du 22 mars 2022 portant respectivement mises à jour n°1, n°2, n°3 et n°4 de la délibération du 29 mars 2018,

Considérant l'achèvement de l'opération,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Précise que** le coût total définitif de l'Autorisation de Programme est établi à : 90 165.25 € TTC.

- **Rappelle** que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2018 :	15 041.50 € TTC
Exercice 2019 :	32 655.00 € TTC
Exercice 2020 :	24 246.39 € TTC
Exercice 2021 :	14 646.36 € TTC
Exercice 2022 :	3 576.00 € TTC

- **Déclare** l'Autorisation de Programme n°6 clôturée à la date du 31/12/2022.

• **Délibération n°CM23/020/2023 : Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°6**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n°32/043/2018 du 29 mars 2018 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements n° 7 pour la construction d'une cuisine centrale, identifiée en chapitre / opération n°81 du Budget Communal,

Vu les délibérations n° CM39/042/2019 du 26 mars 2019, n° CM46/022/2020 du 3 mars 2020, n° CM07/006/2021 du 9 février 2021, n° CM/15/018/2022 et n° CM/16/032/2022 du 22 mars 2022 portant respectivement mises à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 de la délibération du 29 mars 2018,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à : 3 008 707.74 € TTC,

- **Décide** de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2018 :	4 800.00 € TTC
Exercice 2019 :	67 044.00 € TTC
Exercice 2020 :	209 668.76 € TTC
Exercice 2021 :	1 241 204.83 € TTC
Exercice 2022 :	1 263 834.15 € TTC

Exercice 2023 :

222 156.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2023 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Monsieur Jean-Michel Giraudeau, Maire, indique que le chiffre inscrit au BP 2023 risque de ne pas être consommé dans sa totalité.

Monsieur Philippe Joly, Conseiller Municipal, demande si l'acquisition du mobilier était incluse dans les montants annoncés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur Joly a la même interrogation au sujet de l'acquisition du foncier par la commune.

La réponse lui sera apportée lors du prochain Conseil.

- **Délibération n°CM23/021/2023 : Autorisation de programme n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM/08/026/2021 du 23 mars 2021 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°9 pour la création d'un pôle sportif composé d'un dojo et d'une salle multi-activités, identifiée en chapitre / opération n°85 du Budget Communal,

Vu la délibération n° CM 16/033/2022 du 22 mars 2022, portant mise à jour n°1 de la délibération du 23 mars 2021,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à : 2 220 828.31 € TTC.

- **Décide de** répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2021 :	46 106.36 € TTC
Exercice 2022 :	308 485.95 € TTC
Exercice 2023 :	1 866 236.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet avance rapidement. La somme à inscrire au BP 2023 est importante.

Le bâtiment devrait normalement être livré cet été.

- **Délibération n°CM23/022/2023 : Autorisation de programme n°10 – Réhabilitation et extension de l'École élémentaire de La Roche – Mise à jour n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM 16/034/2022 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°10 pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole élémentaire de La Roche, identifiée en chapitre / opération n°541 du Budget Communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de maintenir le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à 470 000 €.
- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme :	470 000.00 € TTC
Répartition des Crédits de Paiement :	
Exercice 2022 :	864.00 € TTC
Exercice 2023 :	306 988.00 € TTC
Exercice 2024 et suivants :	162 148.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2023 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Monsieur le Maire présente rapidement à l'assemblée le programme retenu par le groupe de travail : salle de restauration transformée en self, classes modulaires démolies, construction de classes. Les sommes inscrites en 2023 et 2024 sont amenées à évoluer. Il indique que la maîtrise d'œuvre vient d'être retenue.

- **Délibération n°CM23/023/2023 : Tarifs des services municipaux 2023**

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, propose à l'assemblée les tarifs des services municipaux ci-dessous, pour l'année 2023 :

	2022 ↓		2023 ↓	
<u>Location de salles</u>			+ 6% (arrondi à l'Euro)	
		Cauton		Cauton
Arrhes	97 €		103 €	
Utrillo	412 € ou 541 €*	320 €	437 € ou 573 €*	320 €
Sourgens	546 € ou 670 €*	480 €	579 € ou 710 €*	480 €
Cuisine	185 €	700 €	196 €	700 €

<u>Concessions cimetières</u>			+ 6% (arrondi à l'€uro)	
Concession temporaire / 15 ans	203 €		215 €	
Concession funéraire / 30 ans	405 €		429 €	
Concession funéraire / 50 ans	674 €		714 €	
Concession cinéraire / 10 ans	204 €		216 €	
Concession cinéraire / 20 ans	393 €		417 €	
Concession cinéraire / 30 ans	582 €		617 €	
<u>Chauffage logements sociaux</u>			+ 6%	
Prix au m²	10.46 €		11.09 €	
<u>Droits de voirie</u>			+ 6% (arrondi à l'€uro)	
Benne à gravats	27 €/sem	5 €/jour	29 € / sem	5 € / jour
Neutralisation des places de stationnement pour entrées/sorties de chantiers ou livraisons de chantiers	27 €/sem	5 €/jour	29 € / sem	5 € / jour
Échafaudage	16 €/sem	4 €/jour	17 € / sem	4 € / jour
<u>Droits de place</u> (Redevance d'occupation du domaine public)			+ 6% pour le 1 ^{er} jour – puis X par 2,3,4 et 5 (arrondi à l'€uro)	
Tarif mensuel en fonction du nombre de jour par semaine	1 jour	57 €	1 jour	60 €
	2 jours	114 €	2 jours	120 €
	3 jours	170 €	3 jours	180 €
	4 jours	227 €	4 jours	240 €
	5 jours	284 €	5 jours	300 €
	Occasionnel	32 € / jour	Occasionnel	34 € / jour
Redevance 1 jour/semaine - 2 fois/mois	29 €		31 €	
Marchands ambulants (par jour)	282 €		299 €	
Cirques (une semaine maximum)	866 €		918 €	
<u>Reproduction badge alarme</u> (Prix coûtant)			Prix coûtant	
Prix par badge	27 €		27 €	
<u>Frais de reprographie associations</u> (Prix coûtant / Associations fournissant le papier)			Prix coûtant	
Impression noir et blanc	0.01 €		0.01 €	
Impression couleur	0.10 €		0.10 €	
<u>Frais de reprographie particuliers</u>			Identiques à 2022	
Impression noir et blanc A4	0.20 €		0.20 €	
Impression couleur A4	0.26 €		0.26 €	
Impression noir et blanc A3	0.41 €		0.41 €	
Impression couleur A3	0.51 €		0.51 €	
<u>Tarifs reprographie doc administratifs</u> (Tarifs encadrés par le décret n°2015-1342 du 23/10/2015) « L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration... par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction » Pour les impressions, se référer aux tarifs de reprographie particuliers				
Clé USB	-		9.20 €	

* Du samedi matin au dimanche 5h00 ou du samedi matin au dimanche 15h00

Monsieur le Maire indique que la proposition d'augmenter de 6% les tarifs doit permettre de dynamiser les recettes.

Monsieur Philippe Joly, Conseil Municipal, propose d'arrondir les droits de place – proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Adopte les tarifs des services municipaux proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2023.

- **Délibération n°CM23/024/2023 : Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2023**

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, rappelle qu'il est versé chaque année, à toutes les écoles de la Commune, une dotation permettant de faire face aux dépenses liées à leur fonctionnement (achat de fournitures scolaires et informatiques). Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'élèves par école.

À cela s'ajoute une dotation versée à chaque école pour participer au transport pour les sorties scolaires.

Une dotation est également mise à disposition du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) d'Égly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions de la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » réunie le 28 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 23 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Fixe le montant des dotations scolaires pour l'année 2023, comme suit :

- Dotation fournitures scolaires + dotation informatique 40 € par enfant scolarisé dans l'école

- Dotation transports sorties scolaires : 100 € par classe (nombre de classes arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours)

- Dotation RASED : 1 € par enfant scolarisé sur la Commune

Madame Muriel Chevron rappelle que la baisse des dotations a été motivée par des questions budgétaires.

- **Délibération n°CM23/025/2023 : Taux d'imposition 2023 : vote des taxes locales (TFPB - TFPNB - THRS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331 et L.2332-2

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les dispositions fiscales prévues par la loi de finances initiale pour 2021,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1396 modifié,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 23 janvier 2023,

Vu le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 7 février 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2023

Vu l'avis du bureau majoritaire réuni le 14 mars 2023,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose, pour l'année 2023, d'augmenter de 6% le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe Foncière bâti - TFPB	32.41%	34.35 %
Taxe Foncière non bâti - TFPNB	64.20%	68.05 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires – THRS	10.21 %	10.82 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- Adopte le taux des taxes locales (TFPB – TFPNB - THRS) ci-dessus pour 2023.

Monsieur Julien Bouillon, Conseiller Municipal, demande des explications sur le Coefficient Correcteur (coco).

Réponse apportée par Madame Sandrine Gresset, Responsable Finances : le coefficient correcteur ("coco") est le mécanisme qui permet de faire correspondre le montant de la taxe d'habitation perdue en 2017 par une commune et le montant de la taxe foncière départementale qui lui est octroyé.

- **Délibération n°CM23/026/2023 : Budget Primitif 2023 – Commune – Reprise anticipée des résultats 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptables M57,

Considérant l'arrêté des comptes établi par Madame le Trésorier Principal d'Arpajon concernant l'exercice 2022 et dégageant les résultats de clôture suivants :

- A) Section de fonctionnement – Excédent : 1 030 487.59 €

- B) Section d'investissement – Besoin de financement : - 619 678.00 €
- C) Résultat global de clôture 2022 : 410 809.59 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2022 s'établissant comme suit :

- D) Dépenses d'investissement : 108 185.88 €
- E) Recettes d'investissement : 526 143.16 €
- F) Solde positif des restes à réaliser (E-D) : 417 957.28 €
- G) Solde définitif de la section d'investissement (B+F) – Excédent : - 201 720.72 €

Considérant le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour l'exercice 2022 à hauteur de 201 720.72 €,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, de la manière suivante :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté : - 619 678.00 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 201 720.72 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 828 766.87 €

- **Délibération n°CM23/027/2023 : Attribution de subventions aux associations – Année 2023**

L'examen des subventions déposées au titre de l'exercice 2023 a été réalisé en commission Finances le 9 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Vote** les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Bénéficiaires	2023	
	Proposées	Vote
Subventions aux Associations 2023		
Association Sportive d'Ollainville	20 000	Unanimité
Projet n°1 – JO 2024	1 000	Unanimité
		(M. Bonnier ne prend pas part au vote)

Association "Le Temps de Jouer"	4 000	Unanimité
Association d'Entraide du Personnel Communal	5 500	Unanimité
Association Paroissiale Ollainville	250	Unanimité
Club de l'Espérance d'Ollainville-La Roche	500	Unanimité (Mme Noirod ne prend pas part au vote)
Comité des Fêtes	1 745	Unanimité
Projet n°1 – Goûter de Raymond	1 055	Unanimité
Comité de Jumelage d'Ollainville La Roche	500	Unanimité
Projet n°1 – Guy Fawkes	2 000	Unanimité (M. Bouillon ne prend pas part au vote)
Les Pinceaux d'Ollainville	400	Unanimité (M. Pareux ne prend pas part au vote)
Ollainville Art et Image	500	Unanimité
Projet n°1 – Reproduction photos pour manifestations culturelles	1 000	Unanimité
Méthode Margaret Morris	400	Unanimité
Tennis Club d'Ollainville	1 000	Unanimité
Club Cycliste Ollainvillois	1 800	Unanimité
Arpajon Rugby XV	0	
Projet n°1 – Ambassadeurs scolaires de l'Ovalie	500	Unanimité

Subventions aux Établissements publics communaux 2023		
Caisse des Écoles	-	Unanimité
CCAS	30 000	Unanimité

Total	72 150
--------------	---------------

Monsieur le Maire souligne que pour la 3^e année consécutive, la Caisse des Ecoles ne demande pas de subvention à la commune.

• **Délibération n°CM23/028/2023 : Budget Primitif 2023 – Commune**

En introduction, Monsieur le Maire, conformément à la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019, donne lecture des indemnités perçues par les élu·e·s au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L2343-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune adopté par délibération du 22/03/2022,

Vu les Commissions Finances réunies les 12/12/2022, 23/01/2023 et 9/03/2023,

Vu la délibération de ce jour décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération de ce jour fixant le taux des taxes communales pour l'année 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 de la Commune s'établissant comme suit :

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 980 737.87 €	5 980 737.87 €
INVESTISSEMENT	4 347 066.75 €	4 347 066.75 €
TOTAL	10 327 804.62 €	10 327 804.62 €

Monsieur Philippe Joly, Conseiller Municipal, souhaiterait avoir des explications sur le montant de TA à rembourser, inscrit en dépenses d'investissement.

Monsieur Olivier Malecamp, Premier Adjoint, explique qu'un transfert de nom d'un programme immobilier a fait l'objet d'un PC et qu'une TA a été versée une deuxième fois à tort par le promoteur à la commune qui doit maintenant rembourser.

Monsieur le Maire indique que le 012 fera l'objet d'une vigilance particulière et d'un suivi au plus près.

Monsieur le Maire remercie le service Finances pour son investissement depuis 6 mois dans l'élaboration du BP 2023.

Une double page sera consacrée au BP 2023 dans le bulletin de juin.

Monsieur Joly indique que cette année son équipe va voter contre le budget et non pas s'abstenir comme cela a été le cas depuis des années.

Il fait remarquer que l'augmentation de 6 % du taux de foncier va entraîner des difficultés pour de nombreux Ollainvillois.

Monsieur Julien Bouillon, Conseiller Municipal, répond que cette situation est effectivement regrettable pour les Ollainvillois mais elle l'est également pour le personnel qui a vu un dégel du point d'indice en dessous de l'inflation.

Madame Muriel Chevron, Adjointe au Maire, souligne qu'aucun service municipal n'a été supprimé. 80% du BP en section fonctionnement sont des dépenses incompressibles.

Les 6% d'augmentation de la fiscalité compensent l'augmentation des dépenses d'énergie.

Madame Chevron demande à Monsieur Joly quel aurait été sa ligne de conduite.

Monsieur Joly répond qu'il aurait, d'une part, plus emprunté, et d'autre part, évité les nombreux investissements réalisés à marche forcée. La conjoncture actuelle aurait dû inciter à ralentir les investissements.

Madame Chapdelaine fait remarquer que les difficultés rencontrées par la collectivité viennent surtout des dépenses de fonctionnement qui sont financées par les produits des services et la fiscalité.

Monsieur Joly fait remarquer que le montant du 012 est également problématique.

Madame Chapdelaine rappelle qu'une baisse du 012 entraînerait une hausse du 011.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Approuve** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

- **Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

• **Délibération n°CM23/029/2023 : Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021,

Vu la décision n°51/2022 du 01/07/2022 de signer une convention d'indemnisation pour cause d'imprévision relative au marché cité ci-dessus en regard du déficit subi en raison de la forte inflation constatée depuis le mois de janvier 2022, ayant une durée de 6 mois, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, indemnité calculée à hauteur de 5 % de la seule part des denrées alimentaires du prix du repas initial HT figurant au bordereau des prix unitaires du marché et représentant une augmentation moyenne de 3.71 % du prix des repas facturés à la Commune,

Considérant que le contexte inflationniste persiste en raison de la flambée des prix des matières premières et des prix de l'énergie, ce qui bouleverse l'équilibre économique du marché,

Considérant la demande de la Sté SFRS – SODEXO Éducation de procéder à une adaptation des conditions du marché, dans le prolongement de la circulaire du 1^{er} Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et constatant que le mécanisme de révision des prix prévu au marché ne reflète pas cette situation inédite,

Considérant que des discussions se sont engagées entre la Mairie et l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation dont il ressort que :

- pour rappel, le cahier des charges du marché (CCTP) prévoit notamment, en accord avec les objectifs de la loi Egalim l'intégration de 50 % de produits de qualité et durables en valeur d'achat dont 20 % de produits bio dans la composition des repas chaque semaine,
- que l'article 3.8 du CCAP du marché prévoit une clause de réexamen qui permet d'adapter les objectifs fixés en fonction de la réalité du marché,
- qu'il a été convenu de modifier ces objectifs afin de limiter l'impact d'une trop forte augmentation des coûts d'approvisionnements sur les tarifs du marché et par voie de conséquence sur les prix de repas facturés aux familles, tout en préservant la qualité des repas,
- qu'il est envisagé de réduire à 25% l'objectif de 50% de produits de qualité et durables en valeur d'achat, en limitant l'introduction de produits bio à 10 % dans la composition des repas et en remplaçant 100 % des achats de volaille « Label Rouge » par de la volaille d'origine « France ».

- que compte-tenu des justificatifs apportés par le titulaire au cours de la négociation, un nouveau bordereau des prix unitaires sera mis en place provisoirement pour une durée de 8 mois à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023, pour cause de circonstances imprévisibles, et s'appliquera à la fourniture des repas enfants, adultes et personnes âgées et sur les goûters et repas pour les manifestations diverses de la Commune selon le tableau ci-dessous :

Type de repas	2022 HT	2023 HT	Ecart en € HT	Variation 2023/2022 en %
Repas enfants	2,930	3,150	0,220	7,51%
Repas adultes	3,050	3,290	0,240	7,87%
Repas personnes âgées	3,240	3,510	0,270	8,33%
Goûters	0,510	0,592	0,082	16,08%
Repas manifestations diverses	2,800	3,248	0,448	16,00%

- qu'avant la fin du 8^{ème} mois, soit en juillet 2023, les parties se rapprocheront pour envisager la suite à donner à l'exécution du marché au regard du bilan de la période considérée et de l'évolution de la courbe de l'inflation,

Vu le projet d'avenant présenté par l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation,

Considérant que l'écart introduit par l'avenant n°1 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 s'établit à minima à 7.51 % sur les prestations concernées,

Entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire fait remarquer que cet avenant est un exemple concret qui explique en partie l'augmentation du BP 2023 (011) - + 62 000 € entre 2022 et 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

• **Délibération n°CM23/030/2023 : Travaux de construction d'un pôle sportif – Dojo et salle multi-activités – Avenant n°3 – lot n°2 – bâtiment – Entreprise MATHIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2022-9104619-001-02 du 21/06/2022, attribué à l'Entreprise MATHIS Agence Ile de France, sise à Champs-sur-Marne (77420), 6 Allée Lorentz, Cité Descartes, pour un montant de 1 180 000.00 € HT soit 1 416 000.00 € TTC,

Vu les décisions n°82/2022 du 06/12/2022 et n°06/2023 du 02/02/2023 portant respectivement avenants n°1 et n° 2 au marché initial pour un montant total de 54 104.00 € HT soit 64 924.80 € TTC ayant porté le montant total du marché à 1 234 104.00 € HT soit 1 480 924.80 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires nécessaires à la mise en adéquation des fondations du bâtiment projeté avec les exigences des géotechniciens, ayant pour conséquence la réalisation de travaux de terrassement, d'évacuation de terre et de fourniture de béton supplémentaires,

Vu le projet d'avenant rédigé par le Maître d'œuvre, JB CARRERE, pour un montant de 36 177.00 € HT soit 43 412.40 € TTC, portant le montant du marché initial à 1 270 281.00 € HT soit 1 524 337.20 € TTC,

Considérant que l'écart introduit par l'ensemble des avenants depuis l'origine s'établit à 7.65 % du montant du marché initial,

Entendu l'exposé de Madame France NOIROT, Conseillère Municipale,

Monsieur le Maire donne à l'assemblée des explications sur cet avenant.

Une erreur sur les études de sol a contraint la société Mathis à revoir les fondations.

Monsieur le Maire indique que 2 possibilités s'offraient alors à la commune :

- Contester le surplus et dans ce cas le projet s'arrêtait
- Contester à posteriori.

C'est la 2^{ème} solution qui a été retenue.

Monsieur Joly fait part de sa satisfaction à entendre que la commune va essayer de récupérer son dû.

Monsieur le Maire informe que 4 fois plus de béton ont été coulé par rapport aux prévisions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Malecamp)

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux n°2022-9104619-001-02 du 21/06/2022 attribué à l'Entreprise MATHIS, Agence Ile de France, sise à Champs-sur-Marne (77420), 6 Allée Lorentz, Cité Descartes, pour un montant de 36 177.00 € HT soit 43 412.40 € TTC, ce qui porte le montant du marché initial à 1 270 281.00 € HT soit 1 524 337.20 € TTC.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

III. CULTURE

• **Délibération n°CM23/031/2023 : Demande de subvention dans le cadre du soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) – Dépôt du dossier**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, expose :

Le 21 novembre 2022, la délibération cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » a été adoptée par l'Assemblée départementale.

Dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016, le Département définit dix priorités d'action en matière culturelle :

1. Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs
2. Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
3. La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge
4. L'adéquation de l'offre de pratiques amateurs aux besoins du territoire
5. La valorisation du patrimoine essonnien
6. L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale
7. La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
8. Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté
9. L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
10. La valorisation des atouts culturels départementaux

Ces priorités d'action en matière culturelle sont déclinées dans un corpus de plans thématiques qui doit irriguer la dynamique coopérative avec les communes ainsi qu'avec les opérateurs. Ils contribueront également à la lisibilité de l'action départementale en matière culturelle.

1. Le Plan « La culture en proximité pour les Essonnien », contribue à ce que chaque habitant ait accès à une offre culturelle à proximité de ses lieux de vie par :

- Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
- Le soutien à la création et à la diffusion artistique

2. Le Plan « Valorisation du patrimoine culturel essonnien », favorise la connaissance du patrimoine et son appropriation par les Essonnien, et en fait un axe d'attractivité territoriale par :

- La valorisation du patrimoine essonnien
- La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique

3. Le Plan « Des ressources culturelles pour et par tous », encourage l'accès, la participation et la contribution de tous les publics aux propositions culturelles du territoire par :

- La découverte de l'art et de la culture par tous
- Le Schéma départemental des Enseignement artistiques
- Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté (éducation artistique et culturelle et éducation à l'image)

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département et concerne les projets menés sur l'année 2023.

Monsieur PAREUX propose d'inscrire les projets et demande de subventions comme suit :

Titre du projet	Objectif stratégique	Dépenses	Subvention demandée (30%)
1- L'enseignement artistique et l'action culturelle à école	- Apprentissage et pratique artistique sur un temps donné (ateliers) avec bilan intermédiaire et contacts fréquents avec nos partenaires - Restitution du travail lors d'une représentation en fin d'année scolaire	24 091.31 €	7 227.40 €

	- Bilan des acquis avec nos partenaires		
2- À la médiathèque	Promouvoir la lecture, les arts et les savoirs en proposant une offre culturelle diversifiée en direction de tous les publics.	3 554 €	1 066.20 €
3- En résidence	Proposer aux compagnies, aux artistes un lieu de travail et un accompagnement.	2 654 €	796.20 €
Total		30 299.31 €	9 089.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif d'aide au développement culturel mis en place par le Département de l'Essonne,

Considérant les actions et les opérations des programmes de développement culturel présentées au titre de l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Prend acte** de la politique culturelle de la commune d'Ollainville.
- **Décide** d'inscrire les projets et demande de subventions ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de financement.
- **Délibération n°CM23/032/2023 : Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel 2023 (AIC) – Dépôt du dossier**

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, rappelle aux élus que l'aide à l'investissement culturel est un dispositif de soutien à l'investissement à destination des communes et EPCI afin de leur permettre d'acquérir les outils nécessaires à la réalisation de leur projet culturel.

Cette aide est plafonnée à 50 000 € par projet. Dans le cas du patrimoine, ce plafond est porté à 100 000 € pour les travaux sur les édifices, qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement culturel mis en place par le Département de l'Essonne,

Considérant la volonté de la Municipalité d'équiper la Médiathèque de l'Espace Simone Veil de panneaux pour les expositions en lien avec la lecture publique, matériel estimé à 3 242.00 € HT (soit 3 890.00 € TTC).

Considérant que cette opération d'investissement peut faire l'objet de l'aide départementale, item n°2 « Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien »,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement culturel auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, au titre de l'année 2023, pour l'achat de panneaux d'exposition pour la médiathèque de l'Espace Simone Veil, pour un montant de 3 242.00 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de financement.

IV. SOLIDARITÉ

• **Délibération n°CM23/033/2023 : Don à la Fondation de France dans le cadre du soutien aux peuples turc et syrien victimes du tremblement de terre du 6 février 2023**

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que la Fondation de France a lancé un appel aux dons afin de venir en aide aux victimes du séisme qui a eu lieu en Turquie et en Syrie, le 6 février 2023.

Aussi, Madame HARISLUR propose d'allouer à cet organisme un don, ayant trait à l'exercice 2023 afin de venir en aide aux victimes, dans le cadre de la solidarité, d'un montant de 500,00 €. Elle souligne auprès de l'assemblée que le montant de ce don ainsi accordé par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2023 à l'article 65133.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,

Considérant qu'il convient d'apporter sa contribution en solidarité aux sinistrés de Turquie et de Syrie qui ont subi une catastrophe suite aux séismes du 6 février 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'accorder à la Fondation de France un don en soutien aux peuples de Turquie et de Syrie.

- **Fixe** le montant de ce don à 500,00 €.

- **Dit** que la somme sera imputée à l'article 65133 du Budget Primitif 2023.

V. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

• **Délibération n°CM23/034/2023 : Comité Consultatif des Aînés : modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont

librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition de maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ollainville approuvé le 9 juin 2020 et notamment son article 8,

Vu la délibération n° CM 04/098/2020 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, instituant un Comité Consultatif des Aînés et en fixant sa composition,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les ollainvillois sur toute question ou projets d'intérêt communal et plus particulièrement dans les domaines les concernant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de cette instance, il convient de procéder au remplacement de Madame Mauricette MURAILLE, décédée le 14 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale,

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Fixe** la composition du Comité Consultatif des Aînés à 23 membres, désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

Elus : . Jean-Michel GIRAUDEAU, Mme France NOIROT, Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY

Ollainvillois : Mme Marie-France PAULUS, Mme Josiane CHEVALIER, Mme Nicole BOULBIN, Mme Monique ASSOUAN, Mme Liliane COLLET, Mme Anne-Marie BARET, Mme Edith LOTHE, Mme Michèle DESCHAMPS, Mme Marie-France ELOUARD, Mme Muriel DARDEL, Mme Marie-Christine LE CUNFF, M. Gérard CHAINAY, M. Pierre DE GIROLAMO, M. Jacques HERMANT, M. Michel BINARD, M. Jean-Pierre HERBAUX, M. Jean-Claude GUILLOT.

- **Dit** que les autres termes de la délibération n° CM 04/098/2020 restent inchangés.

VI. URBANISME

• **Délibération n°CM23/035/2023** : Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-1

Considérant que les règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que les travaux sur le patrimoine immobilier de la commune, prévus au budget 2023, doivent faire l'objet d'autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme au profit de la municipalité,

Sur le rapport de Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au bénéfice de la commune les autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables, pour les travaux sur le patrimoine immobilier prévus au budget 2023.

• **Délibération n°CM23/037/2023 : Modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 : Ouverture à l'urbanisation de la zone AU du PLU – Rue du Gay Pigeon**

•

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée n° 1 le 07 février 2023,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire,

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que le projet situé en zone AU du PLU – Rue du Gay Pigeon qui a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, relève de la procédure de modification en vertu du même code,

Considérant que le projet est couvert par une OAP n° 1.3,

Considérant que ledit projet représente une emprise foncière d'environ 40 000 m² dans la zone AU du PLU – Rue du Gay Pigeon,

Considérant que ladite zone AU représente un large espace résiduel dans un secteur d'habitat de faible densité,

Considérant que le projet respecte les orientations de la loi SRU et que 30% de logements sociaux sur ce programme sont demandés,

Considérant que cette zone AU constitue actuellement une dent creuse dans le tissu urbain,

Considérant les capacités d'urbanisation inexploitées de cette zone et sa faisabilité opérationnelle,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone AU permettra :

- de finaliser l'urbanisation de ce quartier en le densifiant, l'organisant et le structurant dans le respect de l'OAP n° 1.3 du PLU qui prévoit notamment de définir un projet principalement à destination de logement, en lien avec l'EPFIF et de maintenir les vues paysagères sur le coteau sud de l'Orge et de la Rémarde en prenant en compte les enjeux spécifiques des zones humides,
- de répondre aux perspectives d'évolution démographique prévues dans le PLU,
- de conforter la maison intergénérationnelle et valoriser son intégration au sein du quartier.

Considérant que le projet d'élargissement de la Rue du Gay Pigeon rendra accessible l'opération immobilière,

Considérant la mobilisation du foncier à court terme,

Considérant que l'urbanisation de ce secteur, à proximité de la gare, permettra d'une part de densifier ce secteur afin d'assurer une urbanisation en continue et de façon organisée et d'autre part de créer un lien logique avec le centre bourg,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et aménagement du territoire », réunie le 20 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU – Rue du Gay Pigeon au regard des motivations exposées quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans le quartier rue du Gay Pigeon déjà urbanisé et sa faisabilité opérationnelle.

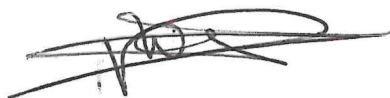
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, sur le site internet de la Commune et sera soumis au contrôle de légalité.

VII. INFORMATIONS

Date du prochain conseil municipal : mardi 23 mai 2023.

La séance est close à 23h00.

*Le secrétaire de séance,
Nicolas PIOT*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*

